

RÈGLEMENT 330-2021
Modifiant le règlement 294-2016
Concernant les heures d'ouverture du bureau municipal
(Résolution 217-01-2022)

Considérant que la plupart des bureaux municipaux ouvrent leurs portes à la population à 10 heures,

Considérant que la plupart des appels se font en début de semaine,

Considérant qu'un avis de motion pour le présent règlement no 330-2021 a dûment été donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le lundi 6 décembre 2021,

Considérant qu'un projet de règlement 330-2021 a été déposé au conseil lors de ladite séance,

En conséquence, il est proposé par Nancy Lizotte appuyé par Carmen Fournier et résolu que le règlement portant le numéro 330-2021 concernant les heures d'ouverture du bureau soit adopté et décrété comme suit :

ARTICLE 1 Que ce règlement modifie le règlement 294-2016;

ARTICLE 2 Que les heures d'ouverture du bureau de la municipalité soient fixées comme suit :

Lundi au jeudi : 9h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ `À SAINTE-IRÈNE, CE 10^{ÈME} JOUR DE JANVIER 2022

Copie certifiée conforme
au livre des procès-verbaux

Sébastien Lévesque
Maire

Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière